CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 21 octobre 2026 à 20 heures 00 minutes
Quorum : 6

Présents :M. CARRE Pierre, Mme CLEMENT Chloé, Mme COLMART Marie-Ange, M. ESSELIN Benoit, M. JEANNIN Michel, M. LACORDE Vincent, M. MOUREAU Gilbert, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle
Procuration(s) :M. FINET Rémy donne pouvoir à M. LACORDE Vincent
Absent(s) :
Excusé(s) :M. CIOLLI Stéphane, M. FINET Rémy
Secrétaire de séance: Mme CLEMENT Chloé
Président de séance: M. LACORDE Vincent

20261021_01 - Approbation du procès verbal de la séance précédente
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2026.
VOTE : Adoptée à l'unanimité

20261021_02 - Encaissement d'un chèque
Le Maire expose que suite à un dégrèvement de taxes foncières, la commune à reçu un chèque n°0263021 d'un montant de 47 € du trésor public.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'encaissement de ce chèque sur le compte de la commune.
VOTE : Adoptée à l'unanimité

20261021_03 - PLUi : Vote sur les orientations (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par la délibération en date du 14 décembre 2021 le conseil communautaire de la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre a prescrit l'élaboration du PLUi de l'intercommunalité.
Le dossier de PLUi comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui, selon les termes de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit :
« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, (...) »
En vertu de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein « de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. (...) »
Monsieur le Maire propose de présenter les orientations retenues dans le PADD par la commission d'urbanisme communale et qui s'organisent autour des trois axes suivants comprenant chacun des objectifs spécifiques :

- **Une identité de territoire forte à préserver et à faire rayonner :**
 - *Objectif 1 : Mettre en œuvre une politique d'aménagement favorable à l'accueil de nouveaux habitants et au maintien de la population actuelle ;*
 - *Objectif 2 : Renforcer l'économie locale ;*
 - *Objectif 3 : Conforter et développer une filière touristique locale et durable ;*

- **Vivre et travailler sur le territoire de la CCCMW, des atouts à consolider :**
 - *Objectif 1 : Mettre en œuvre une politique d'aménagement favorable à l'accueil de nouveaux habitants et au maintien de la population actuelle ;*
 - *Objectif 2 : Renforcer l'économie locale ;*
 - *Objectif 3 : Aménager des espaces publics attractifs et intergénérationnels ;*
 - *Objectif 4 : Répondre aux enjeux de la mobilité ;*
- **Accompagner les transitions en cours et à venir sur le territoire :**
 - *Objectif 1 : Inscrire le territoire dans la transition énergétique ;*
 - *Objectif 2 : Sécuriser la ressource en eau ;*
 - *Objectif 3 : Accompagner le développement de la filière agricole sur le territoire ;*
 - *Objectif 4 : Prendre en compte la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux évolutions du climat ;*
 - *Objectif 5 : Inscrire le territoire dans une démarche de sobriété foncière en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur leMaire
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 ; L.151-2 ; L.151-5 et L.153-12 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre en date du 14 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi de l'intercommunalité ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre en date du 14 octobre 2026actant la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme il y a lieu de débattre les orientations générales du PADD deux mois au moins avant l'examen du projet de PLUi ;
Considérant que les informations relatives au PADD diffusées aux conseillers municipaux ont permis d'éclairer les élus sur les orientations générales poursuivies par l'intercommunalité au travers de son projet de PLUi et par extension a permis d'engager les débats ;
Considérant la tenue du débat sur les orientations générales du PLUi formalisée par la présente délibération ;
Considérant que la retranscription synthétique du débat est annexée à la présente délibération ;
Considérant qu'il est proposé à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PLUi en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Prend acte de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre et dans les mairies des communes membres ;
Rappelle que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
VOTE : Adoptée à l'unanimité

20261021_04 - Avis sur le projet de méthanisation à Mécrin

Le maire expose le projet de méthanisation de la SAS du Menhir à Mécrin. Le dossier a été transmis préalablement aux conseillers municipaux intéressés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ayant constaté qu'il y a peu de risques et que cette entreprise est fiable, qu'il n'y a pas de métaux lourds qui seront disséminés, ne fait pas opposition à ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20261021_05 - Projet de travaux usoir 9 rue Haute

Le 1er adjoint présente le plan du projet d'aménagement du terrain devant la maison située 9 rue Haute où se trouve un usoir. Projet en béton ou désactivé. Il est rappelé que toute construction est interdite sur les usoirs qui sont propriété de la commune et réservés à un usage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, n'autorise que du blanc (du 0-20 ou 0-6) sur l'usoir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES
Le Maire,

MAIRIE FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES (Meuse)